Éclairage d’urgence non autonome – Fiche de vérification annuelle

La personne qui effectue l’inspection inscrit ses initiales ainsi que la date et le résultat de chaque vérification dans les cases appropriées. Elle insère ensuite la fiche dans le registre derrière le compte-rendu correspondant. Elle peut utiliser autant de fiches que cela est nécessaire.

Chaque année, vérifier que chaque dispositif d’éclairage s’allume lorsque le courant est coupé et que l’alimentation électrique de secours est en marche. Cette vérification devrait être effectuée au moment d’un essai de l’alimentation électrique d’urgence.

Vérifié par : ____ **Date :** _________________________

Étage	Emplacement ou numéro de l’unité vérifiée	Fonctionnel oui/non	Étage	Emplacement ou numéro de l’unité vérifiée	Fonctionnel oui/non